



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAR

Draguignan, le 30 juillet 2018

**Monsieur le Maire
2 Place de l'Hôtel de Ville
BP 161
83 992 SAINT-TROPEZ CEDEX**

Service: Foncier Aménagement Territoires

Dossier suivi par : Stéphanie VINÇON

Nos Réf : AB/EA/FA/SV/MA

Visa Responsable d'Equipe :

Visa Direction :

Objet : Abrogation partielle du PLU de la parcelle BA 442

Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture

Monsieur le Maire,

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ
Courrier "arrivé"
Le 13 AOUT 2018
N° 8913)
Gestionnaire : DUA
Copie : CAB

Comme l'atteste le timbre d'enregistrement de notre Compagnie, nous avons reçu le 30 juillet 2018, le dossier concernant l'abrogation partielle des dispositions du PLU de votre commune relatives au classement de la parcelle cadastrée BA 442 en zone A.

C'est à partir de cette dernière date de réception que nous avons fait courir les trois mois réglementaires nous étant impartis pour vous adresser notre avis.

D'une manière générale, nous vous rappelons que la « Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole » (dite Charte Agricole dans la suite du document), signée le 20 juin 2005 et réactualisée le 15 Juin 2015 entre les principales institutions départementales, sert à ce titre de document de référence pour l'élaboration de tous les documents d'urbanisme.

Nous avons quelques remarques à formuler sur l'abrogation partielle de votre PLU sur la parcelle BA 442.

La parcelle BA 442 est actuellement sous-exploitée mais, contrairement à ce que vous notez dans les motifs de l'abrogation, cette parcelle appartient bien à l'aire d'appellation Côtes de Provence.

Du fait du retour au RNU de cette parcelle, elle pourra de fait recevoir une construction dont le gabarit est défini par l'application des règles du RNU. Etant située à proximité immédiate de parcelles cultivées en vignes, nous demandons, sous réserve que cette construction voit le jour, la prise en compte et le respect des

Siège Social
11, rue Pierre Clément - CS 40203
83006 DRAGUIGNAN Cedex
Tél. : 04 94 50 54 50
Fax : 04 94 50 54 51
Mél : contact@var.chambagri.fr

Antenne de VIDAUBAN
70, avenue du Président Wilson
83550 VIDAUBAN
Tél. : 04 94 99 74 00
Fax : 04 94 99 73 99
Mél : vidauban@var.chambagri.fr

Antenne de HYERES
727, avenue Alfred Décugis
83400 HYERES
Tél. : 04 94 12 32 82
Fax : 04 94 12 32 80
Mél : hyeres@var.chambagri.fr



activités agricoles adjacentes. Toujours dans cette optique, nous souhaitons que des haies tampon soient mises en place entre les éventuels bâtis projetés et les espaces cultivés.

La CA83 émet un **avis favorable sur l'abrogation partielle du PLU sur la parcelle BA 442 sous réserves** :

- De prise en compte des activités agricoles adjacentes en cas d'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle.

Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sincères salutations.

Alain BACCINO
Président de la Chambre d'Agriculture

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Baccino".